Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 080-218005858-20261106-DECIS162026-BF

VILLE de PÉRONNE

N° 16/2026

Décision

Nous, Gautier MAES, Maire de la Ville de Péronne,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2026, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;

VU la délibération n°07-2026 du 01 avril 2026 intitulée « Fongibilité de crédit » autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU le Budget Primitif adopté au conseil municipal à la date du 30 avril 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster la répartition des crédits entre les articles du chapitre 65 et le chapitre 66 (dépenses de fonctionnement) du budget principal afin de permettre la réalisation des opérations d'investissement.

Il est décidé de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre sans modification globale du chapitre.

- **Chapitre 65 – Art. 6558** - 47 000 euros
- **Chapitre 65 – Art. 657363** 30 000 euros
- **Chapitre 66 – Art. 66111** 6 500 euros
- **Chapitre 66 – Art.6616** 10 500 euros

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster la répartition des crédits entre les articles du chapitre 16 et le chapitre 21 (dépenses d'investissement) du budget principal afin de permettre la réalisation des opérations d'investissement.

Il est décidé de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre sans modification globale du chapitre.

- **Chapitre 21 – Art. 2152** - 76 000 euros
- **Chapitre 21 – Art. 2181** - 75 000 euros
- **Chapitre 21 – Art. 2188** - 11 000 euros
- **Chapitre 16 – Art.1641** 162 000 euros

CONSIDERANT que ces ajustements n'affectent ni l'équilibre budgétaire ni les autorisations votées par le conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 080-218005858-20261106-DECIS162026-BF

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le transfert de crédit, sur le budget principal, comme présentés ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE SIGNER tous les documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : Compte-rendu de la présente décision sera donné lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Péronne, le 06 novembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE PERONNE Somme

Gautier MAËS